

## **CONVOCATION**

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué le lundi 16 juillet 2012 à 20h30, en séance ordinaire, salle de la mairie.

### **Ordre du jour :**

- Nomination du secrétaire de séance.
- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du lundi 18 juin 2012.
- Programme Touraine-Logement Impasse des Chevallerais : garantie emprunt 2 logements en PSLA.
- Comptes-rendus des Commissions municipales.
- Comptes-rendus des EPCI.
- Questions diverses.

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 16 JUILLET 2012**

**A 20h30**

L'an deux mil douze, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, maire.

### **Étaient présents :**

M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bouin, 4<sup>ème</sup> adjointe.

M. Guyon, M. Rué, Mme Cherreau, M. Biard, M. Hatwell, Mme De Sousa, Mme Lamamy-Lacoste  
Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

### **Absents excusés :**

Mme Dutertre 1<sup>ère</sup> adjointe qui a donné procuration à M. le maire.

M. Motard 3<sup>ème</sup> adjoint.

M. Savard, Conseiller municipal qui a donné procuration à M. Biard, Conseiller municipal

M. Meichel, M. Galopin, Conseillers municipaux.

M. le maire ouvre la séance à 20H30.

## **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité, le Conseil municipal nomme Mme Marie-Hélène Lamamy-Lacoste, secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 juin 2012 :**

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité le compte-rendu est approuvé.

## **PROGRAMME TOURAIN LOGEMENT IMPASSE DES CHEVALLERAI : GARANTIE EMPRUNT 2 LOGEMENTS EN P.S.L.A. :**

M. le maire fait lecture de la délibération suivante :

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10, L 2252-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21.

### **Article 1 : Accord du garant.**

La commune de Charentilly accorde sa garantie à hauteur de 35 % à Touraine Logement ESH, pour le remboursement de la somme de 90 653 € représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 259 009 € que Touraine Logement ESH se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements individuels de location accession situés au lieu-dit « impasse des Chevallerais » à Charentilly.

Cette garantie est accordée sur la durée totale de l'emprunt.

### **Arrêté 2 : Caractéristique du prêt.**

- Durée maximum du préfinancement : 2 ans
- Durée du prêt non transférable : 30 ans
- Taux d'intérêt annuel : révisable sur l'index Euribor 3 mois + marge  
1,56 % (conditions au 13/04/2012)
- Échéance : annuelle

### **Article 3 : Durée de la garantie.**

La garantie de la commune de Charentilly est accordée pour une durée d'amortissement de 30 ans maximum.

Chaque vente de logement fera l'objet de la part de Touraine Logement ESH d'un remboursement anticipé auprès du prêteur à hauteur du montant de la vente. En conséquence après chaque vente, le montant garanti se trouvera diminué.

### **Article 4 : Appel de la garantie.**

La commune de Charentilly s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

### **Article 5 : appel de ressources.**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

### **Articles 6 : Etendue et pouvoirs du signataire.**

Le Conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'emprunteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public :

- Approuve la présente délibération par 10 voix pour et 2 abstentions (M. Biard et M. Savard).

## **COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

- Pas de réunion des commissions

## **COMPTES-RENDUS DES EPCI**

### ***Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles.***

#### ***Polaxis :***

La société régionale Partner a été retenue pour la recherche d'entreprises pour un montant de 25 000 € HT par an sur 2 ans.

#### ***Finances :***

Concernant le FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale) les 63 941 € attribués pour 2012 resteront affectés en totalité à la CCGC.

#### ***Culture :***

Mme Cherreau évoque la préparation du programme 2013.

#### ***Environnement***

Mmes Bouin et Lamamy-Lacoste ont participé à la commission environnement du 4 juillet 2012. Lors de cette réunion, il a été étudié le Cahier des Clauses Technique Particulières (CCTP) du marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles (CCGC) en vue de la mise en place de la redevance incitative.

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### ***Fête du village :***

Mme Bouin remercie les associations et les bénévoles qui ont œuvré pour le bon déroulement de cette fête réussie (200 repas) avec néanmoins une participation limitée des habitants de la commune. Le feu d'artifice sera reporté en 2013, le 6 juillet 2013 (à confirmer).

#### ***Inauguration de l'école :***

L'école a été inaugurée le samedi 30 juin.

Monsieur le Maire regrette l'absence de plusieurs conseillers

#### ***Statue du Monuments aux Morts***

A été retenu l'Atelier Réau de Saint Paterne Racan pour un montant de 3 998 € HT

***Ecole :***

M. Lehagre énumère les différents petits travaux de finition restant à exécuter ainsi que des mises en conformité à réaliser à la salle Madeleine Guillemot, (porte coupe-feu d'accès à la réserve et marches extérieures).

Sans autre question, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

M. le Maire,

**Jacques BOULLENGER.**